

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-075

**OBJET : Travaux de remplacement d'un poteau plus tirage de câble
- CHEMIN DE RIVALS -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement d'un poteau plus tirage de câble qui seront réalisés par la société SOLUTION30 (66000 PERPIGNAN) sur le Chemin de RIVALS ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement d'un poteau plus tirage de câble qui seront réalisés par la société SOLUTION30 (66000 PERPIGNAN) sur le Chemin de RIVALS, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier, la circulation des véhicules de toutes catégories sera possible par alternat sur demi-chaussée du **05/05/2025 au 26/05/2025**.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 25 mars 2025

Le Maire

Bruno GIACOMEL

